REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Auris

dossier n° DP 038 020 14 20005

date de dépôt : 29 avril 2014

demandeur : Monsieur CHARRION Marcel

pour : construction d'un abri voitures adresse terrain : lieu-dit Les Certs, à Auris

(38142)

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Auris

Le maire de Auris,

Vu la déclaration préalable présentée le 29 avril 2014 par Monsieur CHARRION Marcel demeurant 4 RTE du Mt Thois. Saint-Romain-au-Mont-d'Or (69270);

Vu l'objet de la déclaration :

- · pour construction d'un abri voitures ;
- sur un terrain situé lieu-dit Les Certs. à Auris (38142);

Vu le code de l'urbanisme :

VU le plan d'occupation des sols approuvé et modifié le 30 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 05/03/1973 pris en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme

VU le plan de prévention des risques de la commune porté à connaissance en date du 20/07/1999

Considérant que le projet est situé en zone UB au Plan d'Occupation des Sols de la Commune

Considérant que l'article UB 6 "implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques" stipule : "les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5.00 m par rapport à l'alignement" ;

Considérant que le projet. la construction d'un abri voiture, est situé à moins de 5 mètres de l'alignement de la Route Départementale et ne respecte pas l'article UB 6 du POS de la Commune

Considérant que l'article UB 7 "implantation des constructions par rapport aux limites séparatives" stipule "l'implantation des constructions nouvelles par rapport aux limites séparatives doit s'effectuer en retrait des limites séparatives. à une distance minimale de 3 mètres par rapport à ces limites et à une distance horizontale au moins égale à la moitié de la hauteur";

Considérant que le projet est implanté à moins de 3 mètres de la limite séparative de la parcelle n° 940 et ne respecte par l'article UB 7 du POS de la Commune

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le maire.

Humle 28/05/14

1/2